

—
MAIRIE
DE
BEYREN-LES-SIERCK
et son annexe : GANDREN
57570



ARRÊTÉ

n° 2377 du 27/06/2024

Portant réglementation du stationnement dans le cadre des travaux rue des saules (voir plan ci-joint)

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants) ;

VU la demande du 21/06/2024 de DE ARAUJO Serena de la Société SOBECA sise ZAC DE JAILLY, Rue des Fondeurs, 57535 MARANGE-SILVANGE ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 01 juillet 2024 au mercredi 14 août 2024 inclus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de la Société SOBECA sise ZAC DE JAILLY, Rue des Fondeurs, 57535 MARANGE-SILVANGE, un empiètement sur la chaussée sera effectué au niveau de la rue des saules (voir plan ci-joint), du lundi 01 juillet 2024 au mercredi 14 août 2024 inclus ;

ARTICLE 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau de la rue des saules (voir plan ci-joint), du lundi 01 juillet 2024 au mercredi 14 août 2024 inclus ;

ARTICLE 3 : Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, au niveau de la rue des saules (voir plan ci-joint), du lundi 01 juillet 2024 au mercredi 14 août 2024 inclus ;

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 27/06/2024,

Le Maire,
Philippe GAILLOT



